

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 135 (1990)
Heft: 11

Vorwort: Courir plus vite que le vent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Courir plus vite que le vent

Toutes les mesures prises par le DMF depuis l'automne dernier sont des mesures d'abandon. Au lieu de suivre la pente en la remontant, comme le préconisait André Gide (eh oui!), on suit de démission en abandon la ligne de plus forte pente, ignorant ce qu'écrivit Léonard de Vinci: «La force naît par contrainte et meurt par facilité.»

Ainsi des «grandes manœuvres». Le chef de l'état-major général, vraisemblablement avec l'assentiment de la Commission de Défense Militaire, vient de décider d'y renoncer désormais.

Les raisons exposées devant les caméras laissent pantois:

– On ne peut que mal représenter l'adversaire potentiel. (Entre nous, on ne l'a vraiment jamais pu. Dans aucune armée au monde.)

– Un écolage à 4 ou 5 échelons hiérarchiques superposés n'est guère possible. (Mais, à la guerre, ce seront bien tous ces échelons qui devront créer simultanément, en l'absence de tout appareil d'arbitrage – quelle horreur! – les conditions du succès. Et, d'ailleurs, c'est méconnaître gravement nos divers échelons de commandement que d'ignorer, d'un trait de plume, tout ce qu'ils entreprennent depuis toujours, afin de mettre au point, lors d'un prochain service, ce qu'ils savaient n'avoir pas joué (arbitrage présent ou non) lors de manœuvres.)

– Ah! les nuisances! – Bien sûr, les manœuvres empiètent sur le quiet domaine courant. Première constatation: c'est légal, au sens de l'Organisation Militaire de la Confédération. Secundo: pensez-vous sans valeur pour la troupe d'avoir à improviser, en ambiance civile, le maintien de sa capacité combative? Croyez-vous inutile de continuer d'habituer le civil à mettre à disposition, bon gré mal gré, les caves de ses immeubles? (Ce qui, de mon expérience de quarante années, ne fit jamais vraiment problème. Plutôt, nous fûmes *toujours* gâtés, bien reçus, choyés. Mais oui, choyés: combien de bidons de thé «amélioré», combien de soupers partagés dans la cuisine de la ferme ou l'arrière-bistrot, combien d'étables vidées de leur bétail afin d'héberger les chevaux de service?... et l'on en passe.)

Non, non et non! Vous renoncez à mettre la troupe massivement dans le bain. Et la population de même. A vous croire, il faudrait interdire aux élèves automobilistes de s'exercer, après de premiers exercices à huis clos d'accord, dans le trafic civil.

Et puis, n'oubliions pas la multitude des décisions à prendre, en tous genres, par le commandement, lors de manœuvres. Décisions à prendre et à porter à fruit, l'homme du rang obligeant.

Vous imaginez que ce commandement peut s'exercer exclusivement en

salle. Erreur de gens qui n'ont été que bien peu dans le terrain. – Il existe une différence fondamentale entre un exercice d'état-major (valable, je vous le concède) et la plus humble des réalités: le premier, lorsqu'il rate, n'a pas de conséquences; la seconde en a, et dans un délai très bref. – Cela forme la troupe, et d'abord son chef.

Je ne vous ferai pas l'injure d'être des Gorbatchofigues, bien que vous couriez comme il le veut. Mais, si nous ne pouvons plus entraîner, même imparfaitement, notre armée, alors ayez

le courage de dire qu'il vaut mieux renoncer et nous «préparer» à devenir un machin aussi pitoyable que le si fortuné Koweït.

Le rédacteur en chef RMS

P.-S.: On acquiert certains moyens. Savez-vous que, en fin d'ER, nos tankistes du meilleur char au monde, le Léopard II, ne sont capables de combattre qu'en section? – Nous ne leur faisons pas ici de reproches: nous constatons seulement. Alors, si de tels moyens ne peuvent pas s'exercer chez nous, pourquoi ne pas envisager d'autres? L'imagination manque au pouvoir, davantage que ses ressources fiscales.



La relève en URSS
(Caricature sans commentaire,
parue dans «Ogonjok», n° 36/90, Moscou.)